

COVID-19 Outil d'accès aux prestations fédérales

Programme	Qui est admissible?	Combien?	Quand ça commence?	Comment s'inscrire?	Plus d'information
Soutien aux travailleurs					
<p>Prestation canadienne d'urgence (PCU) - nouveau programme temporaire</p> <p>Ce programme est terminé. La période d'inscription a pris fin le 2 décembre 2020.</p>	<p>Critères :</p> <ol style="list-style-type: none"> Résider au Canada et avoir un NAS valide; Avoir au moins 15 ans; Cesser de travailler dû à la COVID-19 <i>ou</i> être admissible à l'AE régulier/prestations de maladie <i>ou</i> avoir épuisé l'AE régulier/ prestations de maladie entre le 23 décembre 2019 et le 3 octobre 2020; Avoir gagné un revenu d'emploi et/ou de travailleur autonome d'au moins 5 000\$ en 2019 ou au cours des 12 mois précédant votre demande; et Ne pas gagner plus de 1 000\$ en revenu d'emploi et/ou de travailleur autonome : <ol style="list-style-type: none"> pendant 14 jours consécutifs dans la <i>première période de prestations</i>; ou pendant les 4 semaines de prestations <i>précédant une nouvelle demande</i>. 	<p>\$2 000 par période de prestations (4 semaines)</p> <p>Maximum de 7 périodes de prestations (28 semaines)</p>	<p>15 mars 2020</p> <p>Chaque période de prestations est de 4 semaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> Période de prestation finale du 30 août au 26 septembre 2020 <p>(peut s'appliquer rétroactivement)</p>	<p>L'inscription est ouverte du 6 avril au 2 décembre 2020 :</p> <p>S'inscrire en ligne :</p> <ul style="list-style-type: none"> ARC si travailleur autonome ou employé à temps partiel pendant < 8 mois en 2019; ou Service Canada si employé temps plein ou temps partiel pour au moins 8 mois en 2019 <p>Ou s'inscrire par téléphone : 1-800-959-2019 / 1-800-959-2041</p> <p>*Pour continuer à recevoir les paiements, les demandeurs inscrits via l'ARC doivent présenter une nouvelle demande à toutes les 4 semaines et, pour les demandeurs inscrits via Service Canada, ils doivent soumettre un rapport toutes les deux semaines.</p> <p>*Les demandeurs de l'AE pour la période <i>avant</i> le 15 mars continuent de recevoir des prestations d'AE (pourront s'inscrire à la PCU)</p>	<p>La prestation d'urgence du Canada</p> <p>Questions et réponses sur la PCU</p> <p>Conférence de presse d'Emploi et Développement social Canada (20 août 2020)</p> <p>Conférence de presse du Premier ministre (16 juin 2020)</p> <p>Retournez ou remboursez un paiement avant le 31 décembre 2020</p>

*Cette information est exacte en date de la dernière mise à jour et pourrait changer.

*Dernière mise à jour: 12 février 2021 à 9:00

CAN: 32917619

Auteurs: Rick Bennet (Avocat fiscaliste senior), Chris Ross (Avocat fiscaliste), Katie Taylor (Avocate) et Michael Lisanti (Stagiaire).

Traduction française: Carly Meredith (Avocate), Marie-Philippe Lavoie (Avocate), Stephanie Blakely (Avocate) et Colin Campbell-Verduyn (Stagiaire).

Programme	Qui est admissible?	Combien?	Quand ça commence?	Comment s'inscrire?	Plus d'information
				à la fin de leurs prestations d'AE); les demandeurs d'AE pour la période commençant <u>le ou après le 15 mars</u> seront automatiquement traités par la PCU	
Assurance-emploi (AE) (prestations régulières) - <i>programme existant</i>	<ol style="list-style-type: none"> Vous avez perdu votre emploi sans en être responsable et Vous remplissez les autres critères d'admissibilité. 	<p>55% de votre salaire moyen assurable, jusqu'à un maximum de 573\$ par semaine pendant 26 semaines</p> <p>*Les canadiens cumulant au moins 120 heures d'emploi assurable peuvent également recevoir un crédit unique de 300 heures assurables.</p> <p>À partir du 27 septembre 2020 : le taux minimum de prestations imposables sera de 400\$ par semaine.</p>	Immédiatement, mais vous devez avoir été sans travail et sans rémunération pendant 7 jours consécutifs au cours des 52 dernières semaines avant d'être admissible	<ol style="list-style-type: none"> Inscrivez-vous en ligne ici; <i>ensuite</i> Complétez à chaque deux semaines le rapport d'assurance-emploi afin de confirmer votre admissibilité périodiquement 	<p>Aider les Canadiens au cours de la prochaine étape de la reprise économique : accès accru à l'AE et prestations de la relance économique</p> <p>Assurance-emploi - prestations régulières</p> <p>Programme de prestations supplémentaires de chômage</p>
Assurance-emploi (prestations de maladie) - accès	<p>Employés qui sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> Malades; Mis en quarantaine; et 	55% de votre salaire moyen assurable, jusqu'à un maximum de	15 mars 2020	<ol style="list-style-type: none"> Inscrivez-vous en ligne ici; <i>ensuite</i> Appelez au 1-833-381-2725 afin de supprimer le 	Aider les Canadiens au cours de la prochaine étape de la reprise

*Cette information est exacte en date de la dernière mise à jour et pourrait changer.

*Dernière mise à jour: 12 février 2021 à 9:00

CAN: 32917619

Auteurs: Rick Bennet (Avocat fiscaliste senior), Chris Ross (Avocat fiscaliste), Katie Taylor (Avocate) et Michael Lisanti (Stagiaire).

Traduction française: Carly Meredith (Avocate), Marie-Philippe Lavoie (Avocate), Stephanie Blakely (Avocate) et Colin Campbell-Verduyn (Stagiaire).

Programme	Qui est admissible?	Combien?	Quand ça commence?	Comment s'inscrire?	Plus d'information
<i>au programme existant étendu</i>	<ul style="list-style-type: none"> Admissibles aux prestations de maladie de l'assurance-emploi. 	<p>573\$ par semaine pendant 15 semaines</p> <p>*Les canadiens cumulant au moins 120 heures d'emploi assurable peuvent également recevoir un crédit unique de 480 heures assurables.</p> <p>À partir du 27 septembre 2020 : le taux minimum de prestations imposables sera de 500\$ par semaine.</p>		<p>décal de carence d'une semaine</p> <p>*Vous n'avez <u>pas</u> à fournir de certificat médical</p>	<p>économique : accès accru à l'AE et prestations de la relance économique</p> <p>Maladie à coronavirus (COVID-19) - Emploi et Développement social Canada</p> <p>Prestations de maladie de l'assurance-emploi</p>
Prestation canadienne de la relance économique (PCRE)	<p>Critères (doivent être remplis pendant la période demandée) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Soit : <ul style="list-style-type: none"> Être sans emploi (ni travailleur autonome) en raison de la COVID-19; ou Subir une diminution de son revenu d'emploi ou de travailleur autonome de 50% en raison de la COVID-19; Ne pas avoir démissionné ou réduit ses heures volontairement, avoir cherché du travail, ne pas avoir refusé du travail; et 	<p>1 000\$ (900\$ après retenues d'impôt) par période de 2 semaines pendant un maximum de 13 périodes</p>	<p>En vigueur du 27 septembre 2020 jusqu'au 25 septembre 2021</p>	<p>Inscrivez-vous en ligne ici</p> <p>Ou par téléphone : 1-800-959-2019 ou 1-800-959-2041</p>	<p>Prestation canadienne de la relance économique (PCRE)</p> <p>Aider les Canadiens au cours de la prochaine étape de la reprise économique : accès accru à l'AE et prestations de la relance économique</p> <p>Conférence de presse d'Emploi et Développement</p>

*Cette information est exacte en date de la dernière mise à jour et pourrait changer.

*Dernière mise à jour: 12 février 2021 à 9:00

CAN: 32917619

Auteurs: Rick Bennet (Avocat fiscaliste senior), Chris Ross (Avocat fiscaliste), Katie Taylor (Avocate) et Michael Lisanti (Stagiaire).

Traduction française: Carly Meredith (Avocate), Marie-Philippe Lavoie (Avocate), Stephanie Blakely (Avocate) et Colin Campbell-Verduyn (Stagiaire).

Programme	Qui est admissible?	Combien?	Quand ça commence?	Comment s'inscrire?	Plus d'information
	<ul style="list-style-type: none"> Critères d'admissibilité additionnels Les voyageurs qui rentrent au Canada de l'étranger ne sont pas admissibles. 				social Canada (20 août 2020)
Prestation canadienne de maladie pour la relance économique (PCMRE)	<p>Critères (doivent être remplis pendant la période demandée) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Incapable de travailler au moins 50% de sa semaine de travail prévue en raison de la COVID-19 ou de l'isolement liée à la COVID-19; et Critères d'admissibilité additionnels Les voyageurs qui rentrent au Canada de l'étranger ne sont pas admissibles. 	500\$ (450\$ après retenues d'impôt) par semaine pendant un maximum de 2 semaines.	En vigueur du 27 septembre 2020 jusqu'au 25 septembre 2021	Inscrivez-vous en ligne Ou par téléphone : 1-800-959-2019 ou 1-800-959-2041	Prestation canadienne de maladie pour la relance économique (PCMRE) Aider les Canadiens au cours de la prochaine étape de la reprise économique : accès accru à l'AE et prestations de la relance économique Conférence de presse d'Emploi et Développement social Canada (20 août 2020)
Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants	<p>Critères (doivent être remplis pendant la période demandée) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Incapable de travailler au moins 50% de sa semaine de travail prévue, car doit prendre soin d'un membre de la famille en raison de la COVID-19; et 	500\$ (450\$ après retenues d'impôt) par semaine, par ménage, pendant un maximum de 26 semaines.	En vigueur du 27 septembre 2020 jusqu'au 25 septembre 2021	Inscrivez-vous en ligne Ou par téléphone : 1-800-959-2019 ou 1-800-959-2041	Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants (PCREPA) Aider les Canadiens au cours de la prochaine étape de

*Cette information est exacte en date de la dernière mise à jour et pourrait changer.

*Dernière mise à jour: 12 février 2021 à 9:00

CAN: 32917619

Auteurs: Rick Bennet (Avocat fiscaliste senior), Chris Ross (Avocat fiscaliste), Katie Taylor (Avocate) et Michael Lisanti (Stagiaire).

Traduction française: Carly Meredith (Avocate), Marie-Philippe Lavoie (Avocate), Stephanie Blakely (Avocate) et Colin Campbell-Verduyn (Stagiaire).

Programme	Qui est admissible?	Combien?	Quand ça commence?	Comment s'inscrire?	Plus d'information
	<ul style="list-style-type: none"> Critères d'admissibilité additionnels Les voyageurs qui rentrent au Canada de l'étranger ne sont pas admissibles. 				la reprise économique : accès accru à l'AE et prestations de la relance économique Conférence de presse d'Emploi et Développement social Canada (20 août 2020)
Augmentation de salaire pour les travailleurs essentiels - nouveau programme temporaire	<p>Les travailleurs essentiels qui gagnent moins que le montant à être déterminé par chaque province/territoire à temps plein (le Premier ministre a annoncé précédemment un montant de 2 500\$, mais désormais chaque province/territoire déterminera l'admissibilité)</p> <p>*La liste des services essentiels varie pour chaque province/territoire, veuillez donc consulter la page web d'information sur la COVID-19 pertinente</p>	À être déterminé par chaque province/territoire	Actuellement en vigueur dans les provinces du Canada	À être déterminé par chaque province/territoire	Conférence de presse du Premier ministre (7 mai 2020) Conférence de presse du Premier ministre (15 avril 2020)
Allocation canadienne pour enfants (ACE) pour 2019-2020 - paiement additionnel	<ul style="list-style-type: none"> Être le principal responsable des soins et de l'éducation d'un enfant <18 ans; et Critères d'admissibilité additionnels 	Augmentation de la prestation de 300\$ par enfant pour les prestations de l'année 2019-2020	Mai 2020	Il n'est pas nécessaire de présenter une demande <i>si vous recevez déjà des prestations ACE.</i> Autrement, vous devez vous inscrire pour ACE :	Allocation canadienne pour enfants Augmentation unique du paiement ACE de mai 2020

*Cette information est exacte en date de la dernière mise à jour et pourrait changer.

*Dernière mise à jour: 12 février 2021 à 9:00

CAN: 32917619

Auteurs: Rick Bennet (Avocat fiscaliste senior), Chris Ross (Avocat fiscaliste), Katie Taylor (Avocate) et Michael Lisanti (Stagiaire).

Traduction française: Carly Meredith (Avocate), Marie-Philippe Lavoie (Avocate), Stephanie Blakely (Avocate) et Colin Campbell-Verduyn (Stagiaire).

Programme	Qui est admissible?	Combien?	Quand ça commence?	Comment s'inscrire?	Plus d'information
<i>unique pour 2019/2020 et augmentation du paiement maximum pour 2020/2021</i>		Augmentation de la prestation maximale pour la période de prestations 2020-2021 à : <ul style="list-style-type: none"> • 6 765\$ par enfant de moins de 6 ans; et • 5 708\$ par enfant âgé de 6-17 ans. 		1. Enregistrez la naissance de votre nouveau-né ; 2. En ligne : Mon Dossier ARC ; 3. Par la poste : Formulaire RC66 *Doit avoir produit la déclaration d'impôt 2018. Paiement basé sur la déclaration d'impôt 2018 si la déclaration d'impôt 2019 n'a pas été traitée et que l'ARC n'a pas encore calculé les prestations et/ou crédits pour le paiement de Juillet à Septembre 2020.	pour l'année de prestation 2019-2020 Conférence de presse du PM (16 mai 2020)
Crédit pour la taxe sur les produits et services (TPS/TVH) - paiement additionnel unique	Individus et familles à faibles revenus Consultez les critères d'admissibilité ici	Un paiement spécial additionnel sera versé aux individus admissibles au crédit. La prestation supplémentaire moyenne sera de près de 400 \$ pour les personnes seules et 600 \$ pour les couples	9 avril 2020	Il n'est pas nécessaire de présenter une demande *Doit avoir produit la déclaration d'impôt 2018. Paiement basé sur la déclaration d'impôt 2018 si la déclaration d'impôt 2019 n'a pas été traitée et que l'ARC n'a pas encore calculé les prestations et/ou crédits pour le paiement de Juillet à Septembre 2020.	Paiement spécial pour la taxe sur les produits et services. Crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH)
Production de la déclaration	Les particuliers	La date limite pour la production de la	En vigueur immédiatement	Aucune action requise	Délai supplémentaire pour

*Cette information est exacte en date de la dernière mise à jour et pourrait changer.

*Dernière mise à jour: 12 février 2021 à 9:00

CAN: 32917619

Auteurs: Rick Bennet (Avocat fiscaliste senior), Chris Ross (Avocat fiscaliste), Katie Taylor (Avocate) et Michael Lisanti (Stagiaire).

Traduction française: Carly Meredith (Avocate), Marie-Philippe Lavoie (Avocate), Stephanie Blakely (Avocate) et Colin Campbell-Verduyn (Stagiaire).

Programme	Qui est admissible?	Combien?	Quand ça commence?	Comment s'inscrire?	Plus d'information
<p>de revenus et paiement du solde d'impôt sur le revenu - prorogation de la date limite</p>		<p>déclaration de revenus de l'année 2019 est prorogée au 1^{er} juin 2020</p> <p>La date limite pour le paiement des nouveaux soldes d'impôt sur le revenu ou acomptes provisionnels est prorogée au 30 septembre 2020 (sans intérêt ou pénalité)</p>		<p>*Un retard dans la production de votre déclaration de revenus pourrait affecter vos droits au Crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) ou à l'ACE. <i>Toutefois, si incapable de la produire avant la date limite, vous continuerez de recevoir des prestations jusqu'en septembre 2020.</i></p>	<p>produire une déclaration de revenus</p> <p>Dates de production et de paiement: ARC et la COVID-19</p>
<p>Déclarations fiscales - prorogation de la date limite</p>	<p>Les contribuables tenus de remplir des mesures administratives concernant l'impôt sur le revenu (ex : déclarations, choix, désignations, demandes de renseignements) après le 18 mars 2020</p>	<p>Les mesures devant être effectuées à partir du 18 mars 2020 sont reportées au 1^{er} juin 2020</p>	<p>En vigueur immédiatement</p>	<p>Aucune action requise</p>	<p>Mesures supplémentaires de l'Agence du revenu du Canada pour les particuliers et les entreprises</p>
<p>Prestation canadienne d'urgence pour les étudiants (PCUE) - nouveau programme temporaire</p> <p>Ce programme est terminé. La</p>	<p>Critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas s'être inscrit, avoir reçu ni se qualifier pour les prestations de la PCU ou d'AE pour la même période; • Citoyen canadien, Indien inscrit, résident permanent ou personne protégée ; 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 250\$ par période de prestation pour les étudiants admissibles; ou • 2 000\$ par période de prestation pour les étudiants admissibles ayant 	<p>Les inscriptions débutent le 15 mai 2020 et les demandes doivent être déposées avant le 30 septembre 2020.</p> <p>Il y a quatre périodes de prestations de 4 semaines :</p>	<p>Vous devez appliquer au plus tard le 30 septembre 2020:</p> <ul style="list-style-type: none"> • En ligne via Mon dossier ARC; • Par téléphone : 1-800-959-8281 ou 1-800-959-2041 <p>*Si vous n'avez jamais rempli de déclaration</p>	<p>Prestation canadienne d'urgence pour les étudiants (PCUE)</p> <p>Conférence de presse d'EDS (29 avril 2020)</p> <p>Ministère des Finances - Document</p>

*Cette information est exacte en date de la dernière mise à jour et pourrait changer.

*Dernière mise à jour: 12 février 2021 à 9:00

CAN: 32917619

Auteurs: Rick Bennet (Avocat fiscaliste senior), Chris Ross (Avocat fiscaliste), Katie Taylor (Avocate) et Michael Lisanti (Stagiaire).

Traduction française: Carly Meredith (Avocate), Marie-Philippe Lavoie (Avocate), Stephanie Blakely (Avocate) et Colin Campbell-Verduyn (Stagiaire).

Programme	Qui est admissible?	Combien?	Quand ça commence?	Comment s'inscrire?	Plus d'information
période d'inscription a pris fin le 30 septembre 2020.	<ul style="list-style-type: none"> Étudie au Canada ou à l'étranger et rencontre 1 des critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> Diplômé postsecondaire (ayant complété ou terminé ses études postsecondaires en décembre 2019 ou après); Étudiant postsecondaire (inscrit dans un programme postsecondaire menant à un grade/diplôme/certificat) ou; Diplômé du secondaire (finissant le secondaire en 2020 et débutant un programme postsecondaire avant février 2021); et Incapable de travailler à cause de la COVID-19 OU à la recherche d'un travail OU travaille, mais son revenu d'emploi/travailleur autonome est de 1 000\$ ou moins pendant la période de prestation. 	<p>un handicap ou des personnes à charge</p> <p>*Personne à charge signifie enfant <12 ans ou personne handicapée, qui dépend entièrement de l'étudiant, de l'époux de l'étudiant ou de son conjoint de fait.</p>	<ul style="list-style-type: none"> 10 mai 2020 au 6 juin 2020 7 juin 2020 au 4 juillet 2020 5 juillet 2020 au 1^{er} août 2020 2 août 2020 au 29 août 2020 <p>*Vous devez déposer une demande distincte pour chaque période de prestations.</p> <p>*Pour les finissants du secondaire : la date de fin de vos études doit se situer avant le début de la première période d'admissibilité pour laquelle vous faites une demande (ex : si vous complétez le secondaire le ou après le 7 juin, vous pouvez seulement présenter une demande pour les périodes de prestations débutant le 5 juillet et/ou le 2 août).</p>	<p>d'impôts canadienne auparavant, vous devez avant tout appeler au 1-800-959-8281 pour enregistrer votre NAS auprès de l'ARC</p> <p>*Si vous êtes en mesure de travailler, vous devez, pour continuer à vous qualifier, être activement à la recherche de travail. Le gouvernement du Canada recommande de vous inscrire au Guichet-Emplois du gouvernement du Canada (https://www.guichetemplois.gc.ca/trouverunemploi/ressources/pcue)</p>	d'information (22 avril 2020)
Prêts d'études/ d'apprentis canadiens - suspension	<ul style="list-style-type: none"> Emprunteur d'un prêt d'études ou d'un prêt aux apprentis du Programme de prêts d'études canadiens; et 	Suspension du remboursement des prêts étudiants (sans accumulation)	Du 30 mars 2020, au 30 septembre 2020	Aucune action requise	Moratoire sur le remboursement des prêts d'études canadiens

*Cette information est exacte en date de la dernière mise à jour et pourrait changer.

*Dernière mise à jour: 12 février 2021 à 9:00

CAN: 32917619

Auteurs: Rick Bennet (Avocat fiscaliste senior), Chris Ross (Avocat fiscaliste), Katie Taylor (Avocate) et Michael Lisanti (Stagiaire).

Traduction française: Carly Meredith (Avocate), Marie-Philippe Lavoie (Avocate), Stephanie Blakely (Avocate) et Colin Campbell-Verduyn (Stagiaire).

Programme	Qui est admissible?	Combien?	Quand ça commence?	Comment s'inscrire?	Plus d'information
<i>temporaire du remboursement</i>	<ul style="list-style-type: none"> Actuellement tenu de rembourser des montants 	d'intérêts ou de pénalité)	<u>*Le remboursement des prêts commence le 1^{er} octobre 2020.</u>	<p>*Les prélèvements préautorisés seront automatiquement suspendus</p> <p>*Vous pourriez devoir annuler manuellement d'autres arrangements de paiements que vous avez convenus avec votre banque.</p>	<p>Maladie à coronavirus (COVID-19) – Emploi et Développement social Canada</p> <p>Centre de service national de prêts aux étudiants</p>
Bourses et prêts d'études Canada - changements aux prêts de 2020-2021	<p>Disponibles aux étudiants temps plein et temps partiel.</p> <p>L'admissibilité aux différentes bourses peut varier. Vérifier auprès de votre province de résidence.</p>	<ol style="list-style-type: none"> Les bourses sont doublées pour : <ul style="list-style-type: none"> Étudiants à temps-plein (jusqu'à 6 000\$); Étudiants à temps-partiels (jusqu'à 3 600\$); et Étudiants avec handicaps permanents ou personnes à charge Retrait du critère de la contribution fixe attendue de l'étudiant et de l'époux. Augmentation du montant 	1 ^{er} août 2020	Inscrivez-vous aux Bourses et prêts d'études Canada via votre province de résidence (ici)	<p>Prêts d'études canadiens – COVID-19</p> <p>Conférence de presse du PM (22 avril 2020)</p> <p>Ministère des Finances - Document d'information (22 avril 2020)</p>

*Cette information est exacte en date de la dernière mise à jour et pourrait changer.

*Dernière mise à jour: 12 février 2021 à 9:00

CAN: 32917619

Auteurs: Rick Bennet (Avocat fiscaliste senior), Chris Ross (Avocat fiscaliste), Katie Taylor (Avocate) et Michael Lisanti (Stagiaire).

Traduction française: Carly Meredith (Avocate), Marie-Philippe Lavoie (Avocate), Stephanie Blakely (Avocate) et Colin Campbell-Verduyn (Stagiaire).

Programme	Qui est admissible?	Combien?	Quand ça commence?	Comment s'inscrire?	Plus d'information
		hebdomadaire maximal de 210\$ à 350\$.			

*Cette information est exacte en date de la dernière mise à jour et pourrait changer.

*Dernière mise à jour: 12 février 2021 à 9:00

CAN: 32917619

Auteurs: Rick Bennet (Avocat fiscaliste senior), Chris Ross (Avocat fiscaliste), Katie Taylor (Avocate) et Michael Lisanti (Stagiaire).

Traduction française: Carly Meredith (Avocate), Marie-Philippe Lavoie (Avocate), Stephanie Blakely (Avocate) et Colin Campbell-Verduyn (Stagiaire).

Programme	Qui est admissible?	Combien?	Quand ça commence?	Comment s'inscrire?	Plus d'information
Soutien aux travailleurs et entreprises					
Programme de Travail partagé - mesure spéciale temporaire	Employeurs + employés de toute industrie touchés par une réduction temporaire de travail (minimum 10%) Critères d'admissibilité : <ul style="list-style-type: none"> • Employeurs • Employés 	Les prestations sont basées sur le salaire hebdomadaire normal moyen de l'employé *Des déductions peuvent s'appliquer	15 mars 2020 - 14 mars 2021 <ul style="list-style-type: none"> • Appliquer 10 jours avant la date de début demandée • Les ententes durent jusqu'à 76 semaines • Pas de délais entre les ententes 	L'employeur et les employés (et le syndicat, s'il y a lieu) doivent accepter de conclure une <u>Entente de Travail partagé</u> et présenter une demande <u>ensemble</u> Les formulaires de demande se trouvent ici et doivent être transmis par courriel	Prolongation du programme de Travail partagé Maladie à coronavirus (COVID-19) – Emploi et Développement social Canada Programme de travail partagé - Mesures spéciales temporaires pour le secteur forestier et de l'acier et de l'aluminium

*Cette information est exacte en date de la dernière mise à jour et pourrait changer.

*Dernière mise à jour: 12 février 2021 à 9:00

CAN: 32917619

Auteurs: Rick Bennet (Avocat fiscaliste senior), Chris Ross (Avocat fiscaliste), Katie Taylor (Avocate) et Michael Lisanti (Stagiaire).

Traduction française: Carly Meredith (Avocate), Marie-Philippe Lavoie (Avocate), Stephanie Blakely (Avocate) et Colin Campbell-Verduyn (Stagiaire).

Programme	Qui est admissible?	Combien?	Quand ça commence?	Comment s'inscrire?	Plus d'information
Soutien aux entreprises					
Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC) - nouveau programme temporaire	<ol style="list-style-type: none"> Un employeur qui est : <ol style="list-style-type: none"> une société (autre qu'une entité exonérée d'impôt ou institution publique); un particulier (y compris certaines fiducies); un organisme de bienfaisance enregistré (autre qu'une institution publique); un OBNL ou autre entité exonérée d'impôt déterminée (autre qu'une institution publique); une société de personnes, à condition que les associés non admissibles détiennent 50% ou moins de la juste valeur marchande de toute les participations dans la société; les sociétés appartenant à un gouvernement autochtone (ou leurs filiales) ou les sociétés de personnes dont chaque associé est un gouvernement autochtone ou une entité admissible; collèges et écoles privés; ou Avoir un compte de retenues de l'ARC en date du 15 mars 2020 ou avoir utilisé un fournisseur de services de paie; <u>Pour les périodes 1-4</u> : une réduction de revenus de 15% en mars et de 30% en avril/mai/juin 2020, calculée comme suit: 	<p>Pour les périodes 1-4 : jusqu'à 75% de la rémunération avant la crise (employés actuels) ou 75% de la rémunération (nouveaux employés) (dans les deux cas, jusqu'à 847\$ par semaine, par employé)</p> <p>Pour les périodes 5-13 : le montant de la subvention dépend de la réduction de revenus.</p> <p>*Règles spéciales pour les employés ayant un lien de dépendance</p> <p>*La prestation est réduite par la Subvention salariale temporaire et par les prestations de Travail-partagé</p> <p>De plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> remboursement de 100% des contributions payées par l'employeur pour chaque semaine où l'employé est en congé payé; et si la baisse de revenus est > 50%, peut bénéficier d'une subvention complémentaire. 	<p>Périodes de réclamation:</p> <p>Période 1 : du 15 mars au 11 avril 2020</p> <p>Période 2 : du 12 avril au 9 mai 2020</p> <p>Période 3 : du 10 mai au 6 juin 2020</p> <p>Période 4 : du 7 juin au 4 juillet 2020</p> <p>Période 5 : du 5 juillet au 1 août 2020</p> <p>Période 6 : du 2 août au 29 août 2020</p> <p>Période 7 : du 30 août au 26 septembre 2020</p> <p>Période 8 : du 27 septembre au 24 octobre 2020</p> <p>Période 9 : du 25 octobre au 21 novembre 2020</p>	<p>Les inscriptions ouvrent le 27 avril 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Portail ARC Mon dossier d'entreprise; Portail ARC Représenter un client; ou Formulaire d'inscription en ligne. <p>Déposez votre demande après la fin de chaque période de réclamation et avant la date la plus tardive entre le 31 janvier 2021 et 180 jours après la fin de la période de réclamation:</p> <ul style="list-style-type: none"> Attestez de la réduction des revenus; et Déclarez les salaires admissibles versés aux employés. <p>Les demandeurs devraient généralement recevoir leur paiement à</p>	<p>Subvention salariale d'urgence du Canada</p> <p>Guide de demande</p> <p>FAQs - Guide technique</p> <p>New CEWS rules are complicated and CRA'S updated online calculator can help (31 août 2020) (article disponible en anglais seulement)</p> <p>Canada proposes sweeping changes to Canada Emergency Wage Subsidy (30 juillet 2020) (article disponible en anglais seulement)</p>

*Cette information est exacte en date de la dernière mise à jour et pourrait changer.

*Dernière mise à jour: 12 février 2021 à 9:00

CAN: 32917619

Auteurs: Rick Bennet (Avocat fiscaliste senior), Chris Ross (Avocat fiscaliste), Katie Taylor (Avocate) et Michael Lisanti (Stagiaire).

Traduction française: Carly Meredith (Avocate), Marie-Philippe Lavoie (Avocate), Stephanie Blakely (Avocate) et Colin Campbell-Verduyn (Stagiaire).

Programme	Qui est admissible?	Combien?	Quand ça commence?	Comment s'inscrire?	Plus d'information
	<p>a. Comparée à l'année précédente; <u>ou</u></p> <p>b. Comparée au revenu moyen pour janvier et février 2020; et</p> <p>4. <u>Pour les périodes 5-13</u> : toute réduction de revenus.</p> <p>*Si employé(s) <u>non payé(s)</u> pendant 14 jours consécutifs ou plus dans la période de réclamation (seulement pour les périodes 1-4), <u>n'est pas admissible</u>.</p> <p>*Les organismes de bienfaisance/OBNLs peuvent exclure le financement du gouvernement du calcul de la réduction de leurs revenus.</p> <p>*Règles spéciales pour les revenus provenant de sources ayant un lien de dépendance.</p>	<p>*Vous pouvez calculer le montant de votre subvention ici!</p>	<p>Période 10 : du 22 novembre au 19 décembre 2020</p> <p>Période 11 : du 20 décembre 2020 au 16 janvier 2021</p> <p>Période 12 : du 17 janvier au 13 février 2021</p> <p>Période 13 : du 14 février au 13 mars 2021</p> <p>* Prolongé jusqu'en juin 2021, mais les périodes de réclamation et les détails du programme n'ont pas encore été annoncés.</p>	<p>l'intérieur de 10 jours ouvrables s'ils se sont inscrits au dépôt direct.</p>	<p>Prolongation de la SSUC</p>

*Cette information est exacte en date de la dernière mise à jour et pourrait changer.

*Dernière mise à jour: 12 février 2021 à 9:00

CAN: 32917619

Auteurs: Rick Bennet (Avocat fiscaliste senior), Chris Ross (Avocat fiscaliste), Katie Taylor (Avocate) et Michael Lisanti (Stagiaire).

Traduction française: Carly Meredith (Avocate), Marie-Philippe Lavoie (Avocate), Stephanie Blakely (Avocate) et Colin Campbell-Verduyn (Stagiaire).

Programme	Qui est admissible?	Combien?	Quand ça commence?	Comment s'inscrire?	Plus d'information
<p>Subvention salariale temporaire pour les employeurs - nouveau programme temporaire</p> <p>*Peut être réclamée séparément ou en sus de la SSUC</p>	<p>1. Un employeur qui est :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. une société privée sous contrôle canadien admissible aux déductions pour petites entreprises; b. un particulier (à l'exclusion des fiducies); c. une société de personnes constituées d'employeurs admissibles; d. un organisme sans but lucratif; ou e. un organisme de bienfaisance enregistré <p>2. Posséder un numéro d'entreprise + un numéro de compte de retenues de l'ARC le 18 mars; et</p> <p>3. Verser une rémunération à un ou plusieurs employés au Canada</p>	<p>10% de la rémunération versée (jusqu'à 1 375\$ par employé et 25 000\$ par employeur) du 18 mars jusqu'au 19 juin 2020</p>	<p>Période de 3 mois du 18 mars 2020 au 19 juin 2020</p>	<p>Aucune inscription requise :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1. Calculer la subvention; et 2. Réduire votre versement courant de retenues à la source (pas les cotisations RPC ou AE) du montant de la subvention 	<p>Foire aux questions – Subvention salariale temporaire pour les employeurs</p> <p>Ministère des Finances Canada - Communiqué de presse (1^{er} avril 2020)</p>
<p>Programme Emplois d'été Canada (PEÉC) - changements temporaires</p>	<p>Critères d'admissibilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Subvention salariale jusqu'à 75% du salaire horaire minimum de la province ou du territoire, par employé, pour tous les employeurs • Emplois à temps partiel permis • La période de placement est élargie entre le 26 avril 2021 et le 26 février 2022. 	<p>La période d'inscription est du 21 décembre 2020 au le 29 janvier 2021</p>	<p>Pour 2021, inscrivez-vous ici.</p>	<p>Conférence de presse du Premier ministre (8 avril 2020)</p> <p>EÉC Aperçu</p>

*Cette information est exacte en date de la dernière mise à jour et pourrait changer.

*Dernière mise à jour: 12 février 2021 à 9:00

CAN: 32917619

Auteurs: Rick Bennet (Avocat fiscaliste senior), Chris Ross (Avocat fiscaliste), Katie Taylor (Avocate) et Michael Lisanti (Stagiaire).

Traduction française: Carly Meredith (Avocate), Marie-Philippe Lavoie (Avocate), Stephanie Blakely (Avocate) et Colin Campbell-Verduyn (Stagiaire).

Programme	Qui est admissible?	Combien?	Quand ça commence?	Comment s'inscrire?	Plus d'information
<p>Production des déclarations de revenus et paiement de l'impôt sur le revenu - <i>prorogation de la date limite</i></p>	<p>Les entreprises</p>	<p>Les dates limites pour la production :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des déclarations de revenus des sociétés devant être effectuées après le 18 mars 2020 sont prorogées au 1^{er} juin 2020 • Des déclarations de revenus des sociétés devant être effectuées après le 31 mai 2020 sont prorogées au 1^{er} septembre 2020 • Déclarations de renseignements des sociétés de personnes sont prorogées au 1 mai 2020 • Déclarations de revenus des fiducies sont prorogées au 1^{er} mai, 1^{er} juin ou 1^{er} septembre 2020 (selon la fin de leur année) <p>La date limite pour le paiement des nouveaux soldes d'impôt ou acomptes provisionnels est prorogée au 30 septembre 2020 (sans intérêt ou pénalité)</p>	<p>En vigueur immédiatement</p>	<p>Aucune action requise</p>	<p>Dates de production et de paiement : l'Agence et la COVID-19</p>

*Cette information est exacte en date de la dernière mise à jour et pourrait changer.

*Dernière mise à jour: 12 février 2021 à 9:00

CAN: 32917619

Auteurs: Rick Bennet (Avocat fiscaliste senior), Chris Ross (Avocat fiscaliste), Katie Taylor (Avocate) et Michael Lisanti (Stagiaire).

Traduction française: Carly Meredith (Avocate), Marie-Philippe Lavoie (Avocate), Stephanie Blakely (Avocate) et Colin Campbell-Verduyn (Stagiaire).

Programme	Qui est admissible?	Combien?	Quand ça commence?	Comment s'inscrire?	Plus d'information
Déclarations fiscales - prorogation de la date limite	Les contribuables tenus de remplir des mesures administratives concernant l'impôt sur le revenu (ex : déclarations, choix, désignations, demandes de renseignements) après le 18 mars 2020 *Ne s'applique PAS aux retenues salariales et activités connexes	Les mesures devant être effectuées après le 18 mars 2020 peuvent être reportées au 1 ^{er} juin 2020	En vigueur immédiatement	Aucune action requise	Mesures supplémentaires de l'Agence du revenu du Canada pour les particuliers et les entreprises
Déclarations fiscales - prorogation de la date limite	Organismes de bienfaisance enregistrés	La date limite pour remplir le Formulaire T3010 dû après le 18 mars 2020 est prorogée au 31 décembre 2020	En vigueur immédiatement	Aucune action requise	Dates de production et de paiement : l'Agence et la COVID-19
Report des versements de la TPS/TVH - prorogation de la date limite	Entreprises (incluant les travailleurs autonomes) qui perçoivent la TPS/TVH	La date limite des versements est prorogée au 30 juin 2020 pour : <ul style="list-style-type: none"> • <u>Déclarants mensuels</u> - TPS/TVH perçue pour les périodes de déclaration de fév/mar/avr 2020 • <u>Déclarants trimestriels</u> - TPS/TVH perçue pour la période de déclaration jan-mar 2020 • <u>Déclarants annuels ayant des paiements ou acomptes provisionnels dus mar-mai 2020</u> - TPS/TVH perçue pour l'année précédente et acomptes provisionnels dus pour la période actuelle 	En vigueur immédiatement	Aucune action requise *Doivent continuer à produire leur déclaration de la TPS/TVH selon les délais normaux	Report des versements de la TPS/TVH - FAQs Report des versements de la taxe de vente et des droits de douane

*Cette information est exacte en date de la dernière mise à jour et pourrait changer.

*Dernière mise à jour: 12 février 2021 à 9:00

CAN: 32917619

Auteurs: Rick Bennet (Avocat fiscaliste senior), Chris Ross (Avocat fiscaliste), Katie Taylor (Avocate) et Michael Lisanti (Stagiaire).

Traduction française: Carly Meredith (Avocate), Marie-Philippe Lavoie (Avocate), Stephanie Blakely (Avocate) et Colin Campbell-Verduyn (Stagiaire).

Programme	Qui est admissible?	Combien?	Quand ça commence?	Comment s'inscrire?	Plus d'information
Droits de douane et taxe de vente pour les importateurs - <i>prorogation de la date limite</i>	Les entreprises qui importent des biens et payent des droits en vertu de la <i>Loi sur les douanes</i>	Les dates limites des états de comptes de mar/avr/mai 2020 sont prorogées au 30 juin 2020.	En vigueur immédiatement	Aucune action requise	Report des droits de douane et de la taxe de vente pour les importateurs

*Cette information est exacte en date de la dernière mise à jour et pourrait changer.

*Dernière mise à jour: 12 février 2021 à 9:00

CAN: 32917619

Auteurs: Rick Bennet (Avocat fiscaliste senior), Chris Ross (Avocat fiscaliste), Katie Taylor (Avocate) et Michael Lisanti (Stagiaire).

Traduction française: Carly Meredith (Avocate), Marie-Philippe Lavoie (Avocate), Stephanie Blakely (Avocate) et Colin Campbell-Verduyn (Stagiaire).

Programme	Qui est admissible?	Combien?	Quand ça commence?	Comment s'inscrire?	Plus d'information
Programme de crédit aux entreprises (PCE)					
<p>Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes - nouveau programme temporaire</p>	<p><u>Critères généraux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Entreprise canadienne en activité en date du 1^{er} mars 2020; • Inscrite au registre fiscal fédéral; • Avoir un compte actif auprès du prêteur ouvert le ou avant le 1^{er} mars 2020 et ne pas avoir de retard de paiement de 90 jours ou plus en date du 1^{er} mars 2020; et • Avoir payé entre 20 000\$ et 1,5 million \$ en masse salariale totale pour l'année civile 2019. <p><u>Admissibilité élargie :</u> Entreprise avec masse salariale de 20 000\$ ou moins, admissible si :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Détient un compte d'exploitation chez une institution financière participante; • A un numéro de l'ARC et a produit sa déclaration de revenus pour 2018 ou 2019; • A des dépenses non reportables admissibles entre 40 000\$ et 1,5 million \$ (ex : loyer, taxes foncières, services publics, assurance). <p><u>Également admissible depuis le 26 juin 2020 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Entreprise exploitée par propriétaires qui n'a pas de revenu d'emploi; 	<p>Un prêt sans intérêt jusqu'à concurrence de 60 000\$</p> <p>Au 31 décembre 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si le prêt est remboursé : 25% (jusqu'à 10 000\$) sera radié • Si le prêt n'est pas remboursé : solde converti en prêt à terme de 3 ans portant intérêts à 5% <p>Prêts supplémentaires sans intérêt jusqu'à concurrence de 20 000 \$ (50% sera radié si le prêt est remboursé avant le 31 décembre 2022)</p> <p>*Les fonds ne peuvent être utilisés que pour les dépenses opérationnelles non-reportables, telles que salaires, loyers, services publics, assurance, impôt foncier et services de dette à intervalles réguliers et non pour les dépenses telles que prépaiement ou refinancement de dettes existantes, paiements de dividendes, distributions ou augmentations de la rémunération de la direction.</p>	<p><u>Pour les critères généraux :</u> désormais disponible auprès de 234 institutions financières au Canada.</p> <p><u>Pour l'admissibilité élargie :</u> désormais disponible chez la <i>plupart</i> des 234 institutions financières au Canada.</p> <p>La date limite pour s'inscrire est le 31 mars 2021</p>	<p><u>Pour les critères généraux :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. S'inscrire via votre institution financière; 2. Le gouvernement du Canada évaluera votre demande; 3. Si approuvée, votre institution financière déposera les fonds dans votre compte-chèques d'entreprise / compte d'exploitation. <p><u>Pour l'admissibilité élargie :</u> les demandeurs doivent également fournir de la documentation au soutien des dépenses non reportables admissibles de 2020 en la téléchargeant ici.</p>	<p>CUEC (https://ceba-cuec.ca/fr/)</p> <p>Communiqué de presse du Ministère des finances (15 juin 2020) - Admissibilité élargie</p> <p>Conférence de presse du Premier ministre (19 mai 2020)</p> <p>CUEC élargi</p>

*Cette information est exacte en date de la dernière mise à jour et pourrait changer.

*Dernière mise à jour: 12 février 2021 à 9:00

CAN: 32917619

Auteurs: Rick Bennet (Avocat fiscaliste senior), Chris Ross (Avocat fiscaliste), Katie Taylor (Avocate) et Michael Lisanti (Stagiaire).

Traduction française: Carly Meredith (Avocate), Marie-Philippe Lavoie (Avocate), Stephanie Blakely (Avocate) et Colin Campbell-Verduyn (Stagiaire).

Programme	Qui est admissible?	Combien?	Quand ça commence?	Comment s'inscrire?	Plus d'information
Programme de crédit aux entreprises (PCE)					
	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaire unique qui touche directement des revenus d'entreprise; • Société privée familiale qui rémunère ses employés en dividendes plutôt qu'en salaires. <p>*Non disponible aux organisations gouvernementales, syndicats, caritatives/religieuses/fraternelles, ou toute entité contrôlée par tout député fédéral ou sénateur.</p>			*La date limite pour s'inscrire est le 31 décembre 2020.	
Programme de prêts conjoints pour les petites et moyennes entreprises - Banque de Développement du Canada (BDC)	<p>Entreprises affectées par la COVID-19</p> <p>*Les institutions financières peuvent avoir des exigences additionnelles</p>	<p>Prêts entre 1 million \$ et 12.5 millions \$ pour les besoins en matière de flux de trésorerie opérationnels, financés conjointement par BDC et votre institution financière principale</p>	<p>Maintenant disponible auprès de diverses banques et coopératives de crédit</p> <p>*Disponible jusqu'en juin 2021</p>	<p>Contactez votre institution financière</p>	<p>Nouveaux programmes de prêts pour les entreprises</p> <p>Programme de prêts conjoints</p>
Garantie de prêt pour les petites et moyennes entreprises - Exportation et développement Canada (EDC)	<p>Entreprises affectées par la COVID-19</p> <ul style="list-style-type: none"> • y compris les entreprises du secteur de l'exportation et les entreprises domestiques; • excluant certains organismes (gouvernement, charités, syndicats) <p>*Les institutions financières peuvent avoir des exigences additionnelles</p>	<p>EDC offre une garantie partielle (80%) à votre institution financière sur crédits d'exploitation et prêts à terme sur capacité d'autofinancement pouvant atteindre 6,25 millions \$</p> <p>*Doit être utilisé pour couvrir les coûts opérationnels seulement</p>	<p>Maintenant disponible auprès de diverses banques et coopératives de crédit</p> <p>*Disponible jusqu'en juin 2021</p>	<p>Contactez votre institution financière</p>	<p>Nouveaux programmes de prêts pour les entreprises</p> <p>Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19</p> <p>EDC PCE - Garantie</p>

*Cette information est exacte en date de la dernière mise à jour et pourrait changer.

*Dernière mise à jour: 12 février 2021 à 9:00

CAN: 32917619

Auteurs: Rick Bennet (Avocat fiscaliste senior), Chris Ross (Avocat fiscaliste), Katie Taylor (Avocate) et Michael Lisanti (Stagiaire).

Traduction française: Carly Meredith (Avocate), Marie-Philippe Lavoie (Avocate), Stephanie Blakely (Avocate) et Colin Campbell-Verduyn (Stagiaire).

Programme	Qui est admissible?	Combien?	Quand ça commence?	Comment s'inscrire?	Plus d'information
Programme de crédit aux entreprises (PCE)					
Programme de financement sur le marché intermédiaire - BDC	<p><u>Critères :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Entreprise de taille moyenne ayant des revenus entre 100 millions \$ et 500 millions \$; • Affectée par la COVID-19 ou par la chute des prix du pétrole et du gaz; et • A besoin de crédit additionnel. 	Prêts de 12,5 - 60 millions \$, accordés conjointement par BDC et votre institution financière principale.	<p>Maintenant disponible</p> <p>*Disponible jusqu'en juin 2021</p>	<p>Contactez votre institution financière</p> <p>Pour plus d'information sur la façon de débiter votre demande, remplissez le formulaire en ligne ici.</p>	<p>Programme de financement pour les moyennes entreprises</p> <p>Conférence de presse du Premier ministre (11 mai 2020)</p>
Programme pour le marché intermédiaire - Financement et garanties - EDC	Moyennes entreprises (y compris exportateurs, investisseurs internationaux et entreprises qui offrent des produits et services à l'intérieur du Canada) ayant des revenus annuels entre 50 - 300 millions \$, qui ont besoin de crédit additionnel.	Garantie 75% de nouveaux crédits d'exploitation ou prêts à terme sur flux de trésorerie, pour 16,75 - 80 millions \$	Disponible dès maintenant	Inscrivez-vous ici	<p>Conférence de presse du Premier ministre (11 mai 2020)</p> <p>Programme de crédits aux entreprises</p>

*Cette information est exacte en date de la dernière mise à jour et pourrait changer.

*Dernière mise à jour: 12 février 2021 à 9:00

CAN: 32917619

Auteurs: Rick Bennet (Avocat fiscaliste senior), Chris Ross (Avocat fiscaliste), Katie Taylor (Avocate) et Michael Lisanti (Stagiaire).

Traduction française: Carly Meredith (Avocate), Marie-Philippe Lavoie (Avocate), Stephanie Blakely (Avocate) et Colin Campbell-Verduyn (Stagiaire).

Programme	Qui est admissible?	Combien?	Quand ça commence?	Comment s'inscrire?	Plus d'information
<p>Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial (AUCLC) - Société canadienne d'hypothèques et de logement</p> <p><i>Ce programme est terminé et a été remplacé par le SUCL (décrit ci-dessous).</i></p> <p>La période d'inscription a pris fin le 30 octobre 2020.</p>	<p><u>Locateur admissible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Est propriétaire d'un immeuble commercial au Canada, qui génère des revenus locatifs; Immeuble occupé par un ou plusieurs locataires admissibles; A déclaré des revenus locatifs dans sa déclaration de revenus personnelle/de société pour 2018 et/ou 2019; et A une entente de remise de loyer pour avril, mai, juin, juillet et août 2020 qui : <ul style="list-style-type: none"> réduit le loyer d'au moins 75%; et prévoit un moratoire sur l'expulsion. <p>*<u>Les immeubles avec ou sans hypothèque sont admissibles.</u></p> <p><u>Locataire admissible :</u> Entreprise (y compris organismes de bienfaisance et OBNLs) qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ouverte avant le 1^{er} mars 2020; Paye 50 000\$ ou moins en loyer mensuel brut par emplacement; A une diminution de revenus de 70% ou a temporairement cessé ses activités (organismes de bienfaisance et OBNLs doivent exclure revenus de sources liées); et 	<p>Prêts non remboursables au locateur qui couvrent 50% du loyer brut pour une période de 3 mois.</p> <p>Pour le 50% restant :</p> <ul style="list-style-type: none"> Locateur assume un minimum de 25%; Locataire assume un maximum de 25%. <p>Les prêts seront radiés si le locateur respecte les modalités et conditions du programme (ex : le locateur ne cherche pas à recouvrer le montant de réduction du loyer une fois le programme terminé.)</p> <p>*Prêts non-remboursables versés directement au prêteur hypothécaire du locateur.</p>	<p>Le programme offre une aide pour avril, mai et juin 2020 et a été prolongé pour y inclure les mois de juillet, août et septembre 2020.</p> <p>*Tous les locataires approuvés lors des demandes d'avril, mai et juin sont automatiquement admissibles pour les prolongations.</p> <p>Les nouveaux demandeurs dont les revenus ont diminué en moyenne de 70% ou plus en avril, mai et juin sont présumés admissibles pour les six mois (d'avril à septembre 2020).</p> <p>*L'aide peut être appliquée rétroactivement- la date limite pour s'en prévaloir est</p>	<p>Inscrivez-vous en ligne ici.</p> <p>Prolongation pour juillet/août/septembre :</p> <ul style="list-style-type: none"> Si vous avez été précédemment approuvé pour l'AUCLC vous vous qualifiez automatiquement pour la prolongation. Nouvelle date limite pour s'en prévaloir - détails à venir. Si vous ne vous êtes pas encore inscrit à l'AUCLC, la nouvelle date limite pour vous inscrire- détails à venir. <p>*Demandeur doit fournir l'Entente de remise de loyer et les attestations signées par le locateur et le locataire.</p> <p>*Un locateur ayant plusieurs locataires admissibles peut s'inscrire pour tous ces</p>	<p>AUCLC destinée aux petites entreprises</p> <p>FAQs</p>

*Cette information est exacte en date de la dernière mise à jour et pourrait changer.

*Dernière mise à jour: 12 février 2021 à 9:00

CAN: 32917619

Auteurs: Rick Bennet (Avocat fiscaliste senior), Chris Ross (Avocat fiscaliste), Katie Taylor (Avocate) et Michael Lisanti (Stagiaire).

Traduction française: Carly Meredith (Avocate), Marie-Philippe Lavoie (Avocate), Stephanie Blakely (Avocate) et Colin Campbell-Verduyn (Stagiaire).

Programme	Qui est admissible?	Combien?	Quand ça commence?	Comment s'inscrire?	Plus d'information
	<ul style="list-style-type: none"> A un revenu annuel brut de 20 millions \$ ou moins (sur une base consolidée) <p>*Pour calculer la variation de revenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> Comparer à avril/mai/juin 2019; <i>ou</i> Comparer à la moyenne de janvier/février 2020. <p>*Arrangements de sous-location pourraient être admissibles.</p> <p>*Locateurs/Locataires qui ont un lien de dépendance pourraient être admissibles si le bail est au taux du marché.</p>		le 30 octobre 2020.	locataires admissibles en même temps.	
<p>Subvention d'urgence du Canada pour le loyer (SUCL) - nouveau programme temporaire</p> <p><i>*SUCL ressemble à SSUC, sauf qu'elle subventionne le loyer commercial et les coûts d'exploitation au lieu des salaires.</i></p>	<p><u>Critères d'admissibilité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Avoir un numéro d'entreprise de l'ARC en date du 27 septembre 2020 ou un compte de retenues sur la paie en date du 15 mars 2020; Être une entreprise admissible, un organisme de bienfaisance ou un organisme à but non lucratif; Avoir subi une baisse de revenus; et Avoir des <u>dépenses admissibles</u>. <p>La subvention sera fournie directement aux locataires.</p>	<p>Subvention de base :</p> <ul style="list-style-type: none"> Disponible pour les entités admissibles ayant une <i>quelconque</i> baisse de revenus (le taux de la subvention de base est lié à la baisse de revenus subie) Jusqu'à 48 750\$ par propriété et 195 000\$ au total (entre entités affiliées) par période de réclamation <p>Taux compensatoire / indemnité de confinement :</p> <ul style="list-style-type: none"> Disponible aux organisations forcées de fermer leurs portes/restreindre leurs activités en raison d'une 	<p>Périodes de réclamation :</p> <p>Du 27 septembre au 24 octobre 2020</p> <p>Du 25 octobre au 21 novembre 2020</p> <p>Du 22 novembre au 19 décembre 2020</p> <p>Du 20 décembre 2020 au 16 janvier 2021</p> <p>Du 17 janvier au 13 février 2021</p> <p>Du 14 février au 13 mars 2021</p>	Inscrivez-vous ici	<p>Subvention d'urgence du Canada pour le loyer (SUCL)</p> <p>Le gouvernement annonce de nouvelles mesures de soutien ciblées pour aider les entreprises pendant la pandémie</p>

*Cette information est exacte en date de la dernière mise à jour et pourrait changer.

*Dernière mise à jour: 12 février 2021 à 9:00

CAN: 32917619

Auteurs: Rick Bennet (Avocat fiscaliste senior), Chris Ross (Avocat fiscaliste), Katie Taylor (Avocate) et Michael Lisanti (Stagiaire).

Traduction française: Carly Meredith (Avocate), Marie-Philippe Lavoie (Avocate), Stephanie Blakely (Avocate) et Colin Campbell-Verduyn (Stagiaire).

Programme	Qui est admissible?	Combien?	Quand ça commence?	Comment s'inscrire?	Plus d'information
		ordonnance de sante publique <ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à 18 750\$ par propriété par période de réclamation 	Possibilité de s'inscrire rétroactivement Disponible jusqu'en juin 2021		
Crédit d'urgence pour les grands employeurs (CUGE) - Corporation de développement des investissements du Canada (CDEV), Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) et le ministère des Finances	Critères : <ul style="list-style-type: none"> Grandes entreprises à but lucratif de tout secteur (excepté secteur financier) et certaines entreprises sans but lucratif; Mener des opérations importantes ou compter un effectif majeur au Canada; Revenus annuels de 300 millions \$ ou plus; Besoin d'un prêt minimum de 60 millions \$; Ne pas avoir été reconnue coupable d'évasion fiscale; S'engager à minimiser les pertes d'emplois et à maintenir ses activités commerciales nationales. <p>Pour les sociétés publiques canadiennes : l'emprunteur doit émettre à CFUEC des bons de souscription avec l'option d'acquérir des actions ordinaires de l'emprunteur valant 15% du montant en capital ou de recevoir une contrepartie en espèces équivalente à la valeur des bons.</p>	Prêt à terme portant intérêts de 60 millions \$ minimum avancé par tranches sur 12 mois. Prêt offert sous deux facilités de crédit : <ol style="list-style-type: none"> 80% non garantie : <ul style="list-style-type: none"> Intérêt : 5% par année payable trimestriellement, augmentation à 8% par année après un an et de 2% pour chaque année subséquente; Terme : 5 ans. 20% garantie : <ul style="list-style-type: none"> Intérêt : fondé sur les dettes garanties existantes de l'emprunteur; Terme : fondé sur les dettes garanties existantes de l'emprunteur. <p><u>Modalités et conditions additionnelles :</u></p>	20 mai 2020	S'inscrire en ligne : <ol style="list-style-type: none"> Compléter le formulaire de demande en ligne ici; Envoyer le formulaire à leeff-cuge@cdev.gc.ca <p>*Doit utiliser une adresse courriel avec le nom de domaine de l'entreprise.</p>	Aperçu Feuille d'information Demandes ouvertes pour le CUGE Conférence de presse du Premier ministre (11 mai 2020)

*Cette information est exacte en date de la dernière mise à jour et pourrait changer.

*Dernière mise à jour: 12 février 2021 à 9:00

CAN: 32917619

Auteurs: Rick Bennet (Avocat fiscaliste senior), Chris Ross (Avocat fiscaliste), Katie Taylor (Avocate) et Michael Lisanti (Stagiaire).

Traduction française: Carly Meredith (Avocate), Marie-Philippe Lavoie (Avocate), Stephanie Blakely (Avocate) et Colin Campbell-Verduyn (Stagiaire).

Programme	Qui est admissible?	Combien?	Quand ça commence?	Comment s'inscrire?	Plus d'information
	*Demandeurs, prendre note des modalités et conditions additionnelles (voir « Combien ? » →)	<ul style="list-style-type: none"> • Prêt peut être remboursé par anticipation à tout moment sans pénalité. • Prohibitions sur les dividendes, les distributions de capital et les rachats d'actions. • Restrictions sur la rémunération des dirigeants. • Engagements à respecter ses obligations aux termes des régimes de retraite et des conventions collectives et publier un rapport annuel sur la divulgation financière relative aux changements climatiques. • La CFUEC se réserve le droit de nommer un observateur au C.A. de l'emprunteur. 			
Fonds d'aide et de relance régionale (FARR) - Agences de développement régional (ADRs) et les Sociétés d'aide au développement	<p>Petites et moyennes entreprises et entreprises rurales qui peuvent ne pas être admissibles aux autres soutiens financiers en réponse à la COVID-19;</p> <p>*Il peut y avoir des critères d'admissibilité additionnels (ex : nombre d'employés, revenu annuel, frais admissibles, priorité pour certaines industries) dépendamment de la région économique où le demandeur est situé. Pour les critères additionnels,</p>	<p>Contributions de tailles différentes qui peuvent être remboursables, remboursables sous conditions et non remboursables, selon les besoins locaux.</p> <p>Ex : certaines ADRs offrent deux catégories de prêts :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 40 000\$ ou moins (si 75% remboursé au 31 décembre 2020, alors la balance de 	13 mai 2020	<p>Inscrivez-vous via l'une des 6 ADRs listées ici :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agence de promotion économique du Canada atlantique (APECA) • Développement économique Canada pour les 	<p>PM - Conférence de presse (17 avril 2020)</p> <p>Fonds d'aide et de relance régionale</p>

*Cette information est exacte en date de la dernière mise à jour et pourrait changer.

*Dernière mise à jour: 12 février 2021 à 9:00

CAN: 32917619

Auteurs: Rick Bennet (Avocat fiscaliste senior), Chris Ross (Avocat fiscaliste), Katie Taylor (Avocate) et Michael Lisanti (Stagiaire).

Traduction française: Carly Meredith (Avocate), Marie-Philippe Lavoie (Avocate), Stephanie Blakely (Avocate) et Colin Campbell-Verduyn (Stagiaire).

Programme	Qui est admissible?	Combien?	Quand ça commence?	Comment s'inscrire?	Plus d'information
<i>des collectivités (SADCs)</i>	<p>veuillez consulter les détails du programme des 6 ADRs listées ici :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agence de promotion économique du Canada atlantique (APECA) • Développement économique Canada pour les régions du Québec (DEC) • Agence canadienne de développement économique du Nord (CanNor) • Initiative fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario (FedDev Ontario) • Initiative fédérale de développement économique dans le Nord de l'Ontario (FedNor) • C.-B., Alberta, Saskatchewan, Manitoba (DEO) 	<p>25% devient non-remboursable. Autrement, 100% est remboursable sur une période de 3 ans débutant au 1 janvier 2023)</p> <ul style="list-style-type: none"> • > 40 000\$ (100% remboursable sur une période de 5 ans débutant le 1 janvier 2023) 		<p>régions du Québec (DEC)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agence canadienne de développement économique du Nord (CanNor) • Initiative fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario (FedDev Ontario) • Initiative fédérale de développement économique dans le Nord de l'Ontario (FedNor) • C.-B., Alberta, Saskatchewan, Manitoba (DEO) <p>Ou via un RDCC https://communityfutur escanada.ca/fr/accueil/</p>	
Futurpreneur Canada (FC) - augmentation du financement	<ul style="list-style-type: none"> • Clients actuels du Programme de démarrage d'entreprises de Futurpreneur ayant reçu leurs prêts avant le 1^{er} avril 2020 (« client de démarrage ») • Clients actuels de Futurpreneur qui ne se qualifient pas au Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (« autres clients ») <p>*Les critères pour être un clients comprennent :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les clients de démarrage : les versements sur prêt seront couverts pendant 6 mois du 25 mars 2020 au 24 septembre 2020 • Pour les autres clients : prêts complémentaires pouvant atteindre 10 000\$ (sans intérêt, période de remboursement différé d'un an) 	25 mars 2020	<p>S'inscrire en ligne ici pour les programmes existants.</p>	<p>Conférence de presse de Futurpreneur (28 avril 2020)</p> <p>Premier ministre - Conférence de presse (17 avril 2020)</p> <p>Financement Futurpreneur</p>

*Cette information est exacte en date de la dernière mise à jour et pourrait changer.

*Dernière mise à jour: 12 février 2021 à 9:00

CAN: 32917619

Auteurs: Rick Bennet (Avocat fiscaliste senior), Chris Ross (Avocat fiscaliste), Katie Taylor (Avocate) et Michael Lisanti (Stagiaire).

Traduction française: Carly Meredith (Avocate), Marie-Philippe Lavoie (Avocate), Stephanie Blakely (Avocate) et Colin Campbell-Verduyn (Stagiaire).

Programme	Qui est admissible?	Combien?	Quand ça commence?	Comment s'inscrire?	Plus d'information
	<ul style="list-style-type: none"> • 18-39 ans; • Prévoir démarrer une entreprise à l'intérieur d'un an ou exploiter une entreprise pleinement opérationnelle depuis < 1 ans 				
<p>Fonds de soutien aux entreprises du Nord (FSEN) - Agence canadienne de développement économique du Nord (CanNor)</p>	<p>Critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Petites ou moyennes entreprises enregistrées; • En activité le ou avant le 1^{er} octobre 2019; • Exercent principalement dans les territoires du Nord-Ouest, Yukon et/ou Nunavut; • Maximum 50 employés (priorité accordée <20 employés); • Financièrement viables avant la COVID-19; et • Exploitées à pertes en conséquence directe de la COVID-19. <p>*Non disponible aux organismes, sociétés, coopératives et associations de fait à but non lucratif, aux entités gouvernementales, aux sociétés d'État ou aux franchisés ou filiales avec financement du franchiseur ou de la société mère.</p> <p>*Prolongation du financement fondée sur un besoin démontrable en faveur des entreprises des secteurs du tourisme, de l'hébergement, de la</p>	<p>Une subvention non remboursable jusqu'à 100 000\$ (minimum de 2 500\$ pendant un maximum de 4 mois)</p> <p>Quels frais sont couverts?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Frais fixes admissibles, y compris loyer/hypothèque, services publics et assurances <i>qui ne sont pas couverts par un autre programme fédéral/territorial/municipal</i> sont couverts; • Frais non admissibles, y compris les salaires et traitements, <u>ne sont pas</u> couverts. <p>*Les bénéficiaires <u>ne doivent pas</u> tirer de profits de leur participation au FSEN.</p>	<p>Le programme est en vigueur du 1^{er} avril 2020 au 31 juillet 2020.</p> <p>La prolongation du financement : FSEN continuera de fournir du soutien financier aux entreprises actuellement admissibles jusqu'à la première éventualité parmi les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un financement maximum de 100 000\$ est versé; • 31 mars 2021. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Compléter le formulaire en ligne ici; 2. Fournir la documentation au soutien listée ici; 3. Transmettre par courriel au bureau régional de CanNor (coordonnées ici) <p>*S'inscrire au plus tard le 31 juillet 2020 (mais possibilité de prolongation selon les besoins).</p> <p>*Les entreprises admissibles du Yukon doivent s'inscrire au Programme de secours aux entreprises yukonaises et consentir à partager leurs renseignements à CanNor. Vous serez automatiquement considérée demandeur</p>	<p>À propos du Fonds de soutien aux entreprises du Nord (FSEN)</p> <p>Fonds de soutien aux entreprises du Nord : Lignes directrices</p>

*Cette information est exacte en date de la dernière mise à jour et pourrait changer.

*Dernière mise à jour: 12 février 2021 à 9:00

CAN: 32917619

Auteurs: Rick Bennet (Avocat fiscaliste senior), Chris Ross (Avocat fiscaliste), Katie Taylor (Avocate) et Michael Lisanti (Stagiaire).

Traduction française: Carly Meredith (Avocate), Marie-Philippe Lavoie (Avocate), Stephanie Blakely (Avocate) et Colin Campbell-Verduyn (Stagiaire).

Programme	Qui est admissible?	Combien?	Quand ça commence?	Comment s'inscrire?	Plus d'information
	restauration, des arts, spectacles et loisirs, du transport et du commerce de détail.			aux deux programmes de soutien.	
Association nationale des sociétés autochtones de financement et Sociétés métisses de financement - augmentation du financement	<p>Petites et moyennes entreprises autochtones, y compris Premières Nations, Inuits et Métis, qui sont des clients actuels ou anciens d'une Institution financière autochtone.</p> <p>*Vous <u>ne pouvez pas</u> aussi vous inscrire au PCE</p> <p>*Vous <u>pouvez</u> aussi vous inscrire à la SSUC</p>	<p>Jusqu'à 40 000\$, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prêts à court terme sans intérêt jusqu'à 30 000\$; et • Contributions non remboursables jusqu'à 10 000\$. 	<p>25 juin 2020</p> <p>*Inscrivez-vous ici pour recevoir des alertes par courriel</p>	<p>Inscrivez-vous par l'intermédiaire d'une Institution financière autochtone (IFA)</p>	<p>Mesures de soutien aux entreprises autochtones</p> <p>FAQs pour entreprises autochtones (23 avril 2020) (disponible en anglais seulement)</p> <p>Trouvez les 59 IFAs ici</p>
Financement agricole Canada (FAC) - augmentation du financement	<p>Un client FAC <u>ou</u> un individu qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Est un citoyen canadien ou un résident permanent; • Est légalement majeur dans la province; • Gagne une partie importante de ses revenus de l'agriculture; et • <i>Si la demande est faite au nom d'une société</i>, est un actionnaire majoritaire de la société 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Report de paiements : <ol style="list-style-type: none"> a. Capital et intérêts pour 6 mois; ou b. Capital seulement pour 12 mois; 2. Jusqu'à 500 000\$ de crédit additionnel 	<p>En vigueur immédiatement</p>	<p>Inscrivez-vous en ligne ici</p>	<p>Programme de soutien de FAC — COVID-19</p> <p>Conférence de presse du Premier ministre (5 mai 2020)</p>
Prestation aux pêcheurs - nouveau	<p>Critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pêcheurs commerciaux ou d'eau douce indépendants, pêcheurs 	<p>75% des pertes de revenu de pêche enregistrées après le seuil de baisse des revenus de 25%, jusqu'à 10 164\$.</p>	<p>24 août 2020</p>	<p>Les inscriptions sont ouvertes du 24 août 2020 au 19 octobre 2020.</p>	<p>Programme de Prestation et Subvention aux pêcheurs</p>

*Cette information est exacte en date de la dernière mise à jour et pourrait changer.

*Dernière mise à jour: 12 février 2021 à 9:00

CAN: 32917619

Auteurs: Rick Bennet (Avocat fiscaliste senior), Chris Ross (Avocat fiscaliste), Katie Taylor (Avocate) et Michael Lisanti (Stagiaire).

Traduction française: Carly Meredith (Avocate), Marie-Philippe Lavoie (Avocate), Stephanie Blakely (Avocate) et Colin Campbell-Verduyn (Stagiaire).

Programme	Qui est admissible?	Combien?	Quand ça commence?	Comment s'inscrire?	Plus d'information
<p><i>programme temporaire</i></p> <p>Ce programme est terminé. La période d'inscription a pris fin le 19 octobre 2020.</p>	<p>autochtones désignés et équipage des pêcheurs à la part; et</p> <ul style="list-style-type: none"> Baisse de revenu de pêche de > 25% pour l'année fiscale 2020. <p>*Non disponible aux pêcheurs commerciaux du secteur de la pêche hauturière, à l'équipage salarié et aux personnes s'étant inscrits à ou recevant la SSUC.</p>				
<p>Subvention aux pêcheurs - nouveau programme temporaire</p> <p>Ce programme est terminé. La période d'inscription a pris fin le 19 octobre 2020.</p>	<p>Critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> Pêcheurs commerciaux ou d'eau douce indépendants et pêcheurs autochtones désignés; et Détenant un permis de pêche commerciale valide pour 2020 et avoir eu des débarquements dans le cadre de ce permis de pêche commerciale en 2018 ou 2019; <p>*Non disponible aux pêcheurs commerciaux du secteur de la pêche hauturière, à l'équipage salarié et aux personnes s'étant inscrits à ou recevant la SSUC.</p>	<p>Subvention non-remboursable jusqu'à 10 000\$ (montant dépend de l'historique des revenus)</p>	<p>24 août 2020</p>	<p>Les inscriptions sont ouvertes du 24 août 2020 au 19 octobre 2020.</p>	<p>Programme de Prestation et Subvention aux pêcheurs</p>
<p>Programme pour l'entrepreneuriat des communautés noires du Canada-</p>	<p>Propriétaires d'entreprises et entrepreneurs des communautés noires.</p>	<p>Prêts allant de 25 000\$ à 250 000\$.</p> <p>*Soutien financier supplémentaire disponible grâce à un partenariat avec les institutions financières.</p>	<p>Détails à venir.</p>	<p>Détails à venir.</p>	<p>Le premier ministre annonce du soutien pour les propriétaires d'entreprise et entrepreneurs des communautés</p>

*Cette information est exacte en date de la dernière mise à jour et pourrait changer.

*Dernière mise à jour: 12 février 2021 à 9:00

CAN: 32917619

Auteurs: Rick Bennet (Avocat fiscaliste senior), Chris Ross (Avocat fiscaliste), Katie Taylor (Avocate) et Michael Lisanti (Stagiaire).

Traduction française: Carly Meredith (Avocate), Marie-Philippe Lavoie (Avocate), Stephanie Blakely (Avocate) et Colin Campbell-Verduyn (Stagiaire).

Programme	Qui est admissible?	Combien?	Quand ça commence?	Comment s'inscrire?	Plus d'information
<i>nouveau programme</i>					noires (9 septembre 2020).
Programme d'aide à la recherche industrielle - Conseil national de recherches du Canada (CNRC) Ce programme est terminé. La période d'inscriptions est close.	Petites et moyennes entreprises (<500 employés) ayant une technologie prometteuse pour répondre aux défis de la COVID-19	<ol style="list-style-type: none"> 1. Financement de la phase 1 pour élaborer la validation de principe; 2. Financement de la phase 2 pour développer un prototype; 3. CNR, Agence de la santé publique du Canada ou Santé Canada pourra acheter le produit final. 	En vigueur immédiatement	<ol style="list-style-type: none"> 1. Solutions innovatrices Canada affichera les défis de la COVID-19 et les appels à propositions; 2. Les sociétés ayant une technologie pertinente peuvent s'inscrire ici <p>*Les inscriptions sont désormais closes.</p>	Premier ministre - Conférence de presse (17 avril 2020) Les défis de la COVID-19 programme d'approvisionnement
Fonds de soutien communautaire d'urgence - nouveau programme temporaire	Donataires reconnus et organismes à but non lucratif qui dispensent des services essentiels aux canadiens vulnérables. Critères de sélection : <ul style="list-style-type: none"> • Le projet répond à un besoin pressant causé par la COVID-19 et peut être livré à l'intérieur de délais courts et d'un budget raisonnable; et • Le demandeur n'a pas reçu de financement pour les coûts du projet provenant d'une autre source. <p>Les intermédiaires peuvent prévoir des critères additionnels.</p>	Le financement est en fonction de la taille et des besoins de la population locale.	19 mai 2020 Deuxième volet disponible le 5 octobre 2020	S'inscrire via l'un de ces intermédiaires : <ul style="list-style-type: none"> • Centraide United Way Canada • Société canadienne de la Croix-Rouge • Fondations communautaires du Canada 	Fonds de soutien communautaire d'urgence d'EDS

*Cette information est exacte en date de la dernière mise à jour et pourrait changer.

*Dernière mise à jour: 12 février 2021 à 9:00

CAN: 32917619

Auteurs: Rick Bennet (Avocat fiscaliste senior), Chris Ross (Avocat fiscaliste), Katie Taylor (Avocate) et Michael Lisanti (Stagiaire).

Traduction française: Carly Meredith (Avocate), Marie-Philippe Lavoie (Avocate), Stephanie Blakely (Avocate) et Colin Campbell-Verduyn (Stagiaire).

Programme	Qui est admissible?	Combien?	Quand ça commence?	Comment s'inscrire?	Plus d'information
<p>Fonds d'urgence relatif à la COVID-19 - Patrimoine canadien</p>	<p>Financement phase I :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les organismes admissibles qui reçoivent du financement de l'un des programmes culturels suivants : <ul style="list-style-type: none"> Fonds du Canada pour les périodiques; Fonds du livre du Canada; Fonds de la musique du Canada (via FACTOR et Musicaction); Fonds du Canada pour la formation dans le secteurs des arts; Fonds du Canada pour la présentation des arts Programme de financement du Harbourfront; Centre et programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine; Programme de soutien au sport; Programme de contributions en matière de citoyenneté numérique; Programme d'aide aux athlètes (certains athlètes seulement) Les organismes admissibles qui reçoivent du financement de l'un des bailleurs suivants : <ul style="list-style-type: none"> Conseil des arts du Canada; Fonds des médias du Canada; et 	<p>Financement phase I :</p> <ul style="list-style-type: none"> Financement complémentaire via les programmes existant allant jusqu'à 25% du financement récemment approuvé. <p>*Les fonds devront être utilisés pour couvrir les dépenses admissibles en vertu de chaque programme par le biais desquels ils sont reçus.</p> <p>*Les organismes peuvent également s'inscrire à d'autres programme de financements (ex : PCU, SSUC, CUEC, AUCLC) tant qu'ils couvrent différents coûts.</p> <p>Financement phase II :</p> <ul style="list-style-type: none"> Pour le Programme d'aide aux musées (PAM) : montant basé sur les dépenses de 2019, jusqu'à 100 000\$ (minimum 5 000\$) 52,1 millions \$ (budget total du programme) pour les organismes culturels qui ne sont pas actuellement bénéficiaires des programmes de Patrimoine Canada et/ou n'ont pas reçu de financement via la phase I. 	<p>Financement phase I : en vigueur immédiatement</p> <p>Financement phase II : détails à venir</p>	<p>Financement phase I : aucune inscription requise, mais doit confirmer ce qui suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> Besoin de financement pour continuer ses activités; « en activité au moment de la demande » (comprend prévoir ré-ouvrir lorsque les directives de la santé publique le permettront); Ne pas recevoir de financement de plusieurs sources pour couvrir les mêmes coûts; Les fonds supporterons les travailleurs. <p>*Le processus d'application peut différer pour certains fonds.</p> <p>Financement phase 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> PAM : en ligne ici Les autres demandes pour la 	<p>Fonds d'urgence de soutien</p> <p>FAQs</p> <p>Programmes reliés :</p> <ul style="list-style-type: none"> Fonds pour soutenir les organismes chargés de la culture, du patrimoine et du sport; Fonds d'urgence de soutien.

*Cette information est exacte en date de la dernière mise à jour et pourrait changer.

*Dernière mise à jour: 12 février 2021 à 9:00

CAN: 32917619

Auteurs: Rick Bennet (Avocat fiscaliste senior), Chris Ross (Avocat fiscaliste), Katie Taylor (Avocate) et Michael Lisanti (Stagiaire).

Traduction française: Carly Meredith (Avocate), Marie-Philippe Lavoie (Avocate), Stephanie Blakely (Avocate) et Colin Campbell-Verduyn (Stagiaire).

Programme	Qui est admissible?	Combien?	Quand ça commence?	Comment s'inscrire?	Plus d'information
	<ul style="list-style-type: none"> o Téléfilm Canada. Financement phase II : <ul style="list-style-type: none"> • Les organismes à but non lucratif possédant des collections patrimoniales, via le Programme d'aide aux musées; et • Les organismes qui ne reçoivent pas de fonds de l'un des bailleurs ci-dessus (ex : médias locaux, musique devant public, etc.) 			phase II : détails à venir	
Subvention d'urgence du Canada pour le loyer (SUCL) *SUCL ressemble SSUC sauf qu'elle subventionne le loyer commercial et les coûts d'exploitation au lieu des salaires	Critères d'admissibilité : <ul style="list-style-type: none"> • Avoir un numéro d'entreprise de l'ARC en date du 27 septembre 2020 ou un compte de retenues sur la paie en date du 15 mars 2020; • Être une entreprise admissible, un organisme de bienfaisance ou un organisme à but non lucratif; • Avoir subi une <i>quelconque</i> baisse de revenus; et • Avoir des dépenses admissibles. La subvention sera fournie directement aux locataires.	Subvention de base : <ul style="list-style-type: none"> • Disponible pour les entités admissibles ayant une <i>quelconque</i> baisse de revenus (le taux de subvention de base est lié à la baisse de revenus subie) • Jusqu'à 48 750\$ par propriété et 195 000\$ au total (entre entités affiliées) par période de réclamation Taux compensatoire / indemnité de confinement : <ul style="list-style-type: none"> • Disponible aux organisations forcées de fermer leurs portes / restreindre leurs activités en raison d'une ordonnance de sante publique 	Périodes de réclamation : Du 27 septembre au 24 octobre 2020 Du 25 octobre au 21 novembre 2020 Du 22 novembre au 19 décembre 2020 Du 20 décembre 2020 au 16 janvier 2021 Du 17 janvier au 13 février 2021 Du 14 février au 13 mars 2021 Possibilité de s'inscrire rétroactivement	Inscrivez-vous ici	Subvention d'urgence du Canada pour le loyer (SUCL) Le gouvernement annonce de nouvelles mesures de soutien ciblées pour aider les entreprises pendant la pandémie

*Cette information est exacte en date de la dernière mise à jour et pourrait changer.

*Dernière mise à jour: 12 février 2021 à 9:00

CAN: 32917619

Auteurs: Rick Bennet (Avocat fiscaliste senior), Chris Ross (Avocat fiscaliste), Katie Taylor (Avocate) et Michael Lisanti (Stagiaire).

Traduction française: Carly Meredith (Avocate), Marie-Philippe Lavoie (Avocate), Stephanie Blakely (Avocate) et Colin Campbell-Verduyn (Stagiaire).

Programme	Qui est admissible?	Combien?	Quand ça commence?	Comment s'inscrire?	Plus d'information
		<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à 18 750\$ par propriété par période de réclamation 	Disponible jusqu'en juin 2021		
Garantie du Programme de crédit pour les secteurs très touchés (Garantie du PCSTT)	<p>Critères d'admissibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> Entreprise basée au Canada qui était financièrement stable avant COVID-19 ; Doit démontrer une diminution de revenus d'au moins 50 % pendant au moins trois mois (qui ne sont pas nécessairement consécutifs) au cours de la période de 8 mois précédant la date de la demande ; Le prêt devra servir à poursuivre ou reprendre les activités de l'entreprise. <p>Critères d'admissibilité supplémentaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à 1 million \$ à un taux d'intérêt de 4% Période de remboursement allant jusqu'à 10 ans Report des versements de capital pouvant aller jusqu'à 12 mois 	Immédiatement	<p>Contactez votre institution financière principale</p> <p>Disponible jusqu'au 30 juin 2021</p>	Garantie du PSCTT

DLA Piper (Canada) LLP fait partie de DLA Piper, un cabinet d'avocats mondial qui opère par le biais de diverses entités juridiques distinctes et séparées. De plus amples informations sur ces entités sont disponibles sur le site www.dlapiper.com.

Cette publication a été conçue afin de fournir un aperçu général et une discussion des sujets traités, et ne crée pas de relation avocat-client. Elle n'est pas destinée à remplacer, et ne doit pas être utilisée comme un substitut à la consultation d'un avocat afin d'obtenir des conseils juridiques dans une situation spécifique. Notez que les résultats passés ne sont pas des garanties de résultats futurs. Chaque affaire est individuelle et sera tranchée sur la base des faits qui lui sont propres.

Copyright © 2021 DLA Piper (Canada) LLP. Tous droits réservés.

*Cette information est exacte en date de la dernière mise à jour et pourrait changer.

*Dernière mise à jour: 12 février 2021 à 9:00

CAN: 32917619

Auteurs: Rick Bennet (Avocat fiscaliste senior), Chris Ross (Avocat fiscaliste), Katie Taylor (Avocate) et Michael Lisanti (Stagiaire).

Traduction française: Carly Meredith (Avocate), Marie-Philippe Lavoie (Avocate), Stephanie Blakely (Avocate) et Colin Campbell-Verduyn (Stagiaire).